



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Éducation affective et sexuelle

Question orale n° 126

### Texte de la question

M. Roger Chudeau interroge Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur son intention de publier prochainement le programme d'« éducation à la vie affective et sexuelle ». Mme Genetet, ancienne ministre de l'éducation nationale, déclarait lors de la passation de pouvoir : « l'école est malade ». Chacun sait l'état préoccupant du système éducatif français. Et pourtant, dans ce contexte, Mme la ministre estime que la priorité revient à la publication du programme d'éducation à la vie affective et sexuelle applicable de la maternelle à la terminale. Quelles sont exactement ses priorités pour redresser le système éducatif ? M. le député considère qu'il est certes utile et nécessaire de dispenser aux élèves, à partir du CM2 ou du collège, une information préventive visant à les prémunir des risques et des dangers que comporte la vie sexuelle : MST, viols, mutilations, pornographie notamment. Mais il conteste qu'il soit de la responsabilité de l'État d'assurer l'éducation sexuelle des enfants. Ceci relève selon M. le député de la sphère privée, intime, et de la fonction éducatrice de la famille. De plus, cette « éducation » serait dispensée, comme aujourd'hui, par des associations qui n'ont ni la compétence scientifique, ni le savoir-faire pédagogique, ni la légitimité institutionnelle requise pour assurer cette délicate mission de service public. M. le député estime qu'une information de cette nature ne peut être assurée que par des professionnels (médecins, infirmières, psychologues) des ministères de l'éducation ou de la santé, ou par des professeurs, ou des CPE dûment formés et qualifiés à cette fin. Il considère aussi qu'une information de cette nature ne peut être diffusée auprès d'enfants trop jeunes pour la recevoir utilement. Il lui demandons donc si elle va rectifier dans ce sens le programme élaboré par le Conseil supérieur des programmes et modifier dans ce sens l'article L. 312-16 du code de l'éducation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Roger Chudeau](#)

**Circonscription :** Loir-et-Cher (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 126

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [28 janvier 2025](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [28 janvier 2025](#)